



Département  
VAL D'OISE

Arrondissement  
SARCELLES

---

**DATE DE CONVOCATION**

05 AVRIL 2024

---

**DATE D’AFFICHAGE**

18/04/2024

---

**Nombre de conseillers  
en**

**exercice : 29**

**Présents : 15**

**Votants : 29**

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 avril 2024

L’an deux mille vingt-quatre le 12 avril à 20 h, le Conseil Municipal s’est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de MARLY LA VILLE, sous la présidence de Monsieur André SPECQ, Maire.

**Présents :**

André SPECQ, Sylvie JALIBERT, Daniel MELLA, Robert WALLET, Philippe LOUET, Muriel AUGÉLET, Charline VARLET, Corinne MISIAK-MARCHAND, Sandra BOLOSIER, Laurent CHANUT, François DUPIECH, Michèle DERONT, Bruno POUPAERT, Yoann MAGIS, Héroïse BROUT

**Avient donné procuration :**

Michèle LELEZ-HUVE à Daniel MELLA, Isabelle DESWARTE à Corinne MISIAK-MARCHAND, Pierre-Yves HURTEL à François DUPIECH, Fabienne GELY à Sylvie JALIBERT, Sylvaine DUCÉLLIER à Michèle DERONT, Pierre SZLOSEK à Bruno POUPAERT, Fabien PETRAULT à Philippe LOUET, Patricia GALLO à Yoann MAGIS, Joffrey QUIQUEMPOIS à Muriel AUGÉLET, Rachel GALLET à Héroïse BROUT, Patrick RISPAL à Charline VARLET, Claire BREDILLET à André SPECQ, Virginie DIAS à Robert WALLET, Fabien BOUFFLET à Laurent CHANUT

**Secrétaire de séance élu :**

Madame Sylvie JALIBERT

---

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

**EXPOSE : André SPECQ**

Vue d'ensemble du budget, page 9 à page 21

Vote du BP 2024, page 23 à page 78 du budget primitif 2024

Document budgétaire annexé à la présente note avec présentation croisé des fonctions.

**BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024**

Les grandes orientations du Budget 2024 actées lors du débat d'orientation ce 29 mars 2024 permettent de présenter les éléments chiffrés en dépenses et recettes qui équilibreront les masses budgétaires de fonctionnement à 11 000 000 € avec une augmentation sur le budget 2024 de 310 000 € soit une augmentation de (2,90 %).

Les prélèvements au chapitre 014

Les prélèvements en dépenses de fonctionnement continuent d'impacter défavorablement l'épargne de la commune :

La contribution au Fonds de Solidarité de la région Ile de France (FSRIF) de 131 000 € pour 2024,

Le prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU, pénalité pour le manque de logements sociaux est portée par l'État à 149 000 € pour l'année 2024.

La commune totalise moins des 25 % avec l'obligation d'atteindre les objectifs imposés par la loi pour la réalisation de logements locatifs sociaux :

- en 2019 (7.09 %)
- en 2020 (8,17%)
- en 2021 (8,23 %),
- en 2022 (8,18 %).
- en 2023 (11, 66%).
- en 2024 (11,88%)

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 11 000 000**

Seront contenues malgré des contraintes imposées aux collectivités, la contribution à la réduction des déficits publics avec la baisse des dépenses et recettes, et les effets de la conjoncture économique internationale, l'inflation, la raréfaction de l'énergie, la hausse des prix des fluides.

**CH 011** - Les charges à caractère général demande toujours une maîtrise des dépenses, augmentation justifiée essentiellement par l'augmentation du coût des prestations de service mais aussi l'impact de nouveaux contrats de maintenance et la location des futures classes mobiles sur le secteur scolaire du Bourg.

**ARTICLE 6042** : Le poste des prestations de services couvre :

Le marché de restauration scolaire avec la contribution au Syndicat intercommunal de restauration, les Tables communes pour un montant annuel en 2020 de 425 604 €, de 454 000 € pour 2021, une contribution portée à 470 150 € en 2022 et 570 000 € pour l'année 2023, et un prévisionnel 2024 de 585 000 € établie à partir d'un examen détaillé des besoins et des évolutions identifiées sur la ville et au regard de l'activité réalisée en 2023.

Nous reconduisons pour 2024 les crédits pour réaliser les séjours enfance, jeunesse et seniors, les divers droits d'entrées aux activités récréatives de l'enfance et de la jeunesse, la programmation culturelle pour un budget pour ses activités et services pour 253 000 €.

#### **ARTICLE 60612**

Le poste énergie pour 570 000 € couvre les postes d'électricité et de gaz pour les bâtiments publics, sportifs, culturels, scolaires et enfance, administratifs.

#### **ARTICLE 6156**

La contribution informatique pour 123 000 € pour la mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information liant notre commune et la CARPF, matériels informatiques, maintenance et renouvellement des logiciels métiers, le renouvellement des copieurs pour cette année, les classes mobiles et TNI dont sont dotées l'ensemble des classes des écoles élémentaires. Un projet est prévu pour doter les classes des grandes sections cette année 2024.

Le poste de maintenance assure aussi l'ensemble des contrats de maintenances négociés sur les bâtiments et équipements publics, les alarmes sécurité, les alarmes incendie, le contrat des chaufferies, pour 73 000 €, les bureaux de contrôle pour le gaz et l'électricité, les appareillages de restauration, les appareillages techniques et sportifs, la maintenance des jeux d'enfants et équipements sportifs pour la somme de 123 000 €.

#### **ARTICLE 6161**

Le poste des assurances, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique des agents et des élus, protection des personnels titulaires, couverture responsabilité civile pour les activités municipales de la commune pour un montant de 32 700 € reste stable. L'assurance du personnel est basculée sur le chapitre 012 depuis 2022

**CH 012** - Les charges de personnel : de 5 100 k€ en 2022, de 5 487 k€ en 2023, progressent à nouveau pour 6 006 k€ avec l'impact de la prime d'achat, l'évolution du point d'indice et la répercussion des réformes de 2023 sur les salaires des fonctionnaires.

Avec une gestion maîtrisée qui doit se poursuivre pour assurer la gestion des services municipaux, les différentes mesures et réformes des catégories, le maintien des services, les avancements de grade et d'échelon des agents.

Les frais de personnel englobent le contingent police de l'intercommunalité pour un budget reconduit à 170 000 € avec trois agents,

**CH 65** – Les charges de gestion courante et indemnités de fonction aux élus : 725 k€ couvrent :

-les contributions aux syndicats intercommunaux, les participations et subventions versées aux associations. Sont reconduites les contributions aux syndicats intercommunaux :

-175 000 € affecté au SIFOMA (Syndicat Intercommunal à vocations multiples Fosses Marly la Ville) pour la participation communale aux frais de gestion du centre de santé FOSSES MARLY,

-18 940,80 € pour le PIR (Syndicat pour le Parking d'Intérêt Régional) -5 170 € cotisations pour le syndicat Tables communes (SIRESCO).

-36 000 € versé au comité national d'action sociale en faveur des agents actifs et retraités de la collectivité

-La subvention de fonctionnement versée au Centre communal d'action sociale est portée de 82 000 € à 90 000 € pour maintenir l'aide sociale auprès des administrés, les colis de fin d'année, les allocations chauffage, les subventions aux associations caritatives, de petite enfance, de santé, et aux associations humanitaires.

-Les subventions communales 2024 pour un montant de 112 500 € sont reconduites sur la base 2023 au bénéfice des associations, sommes augmentées des réajustements de 2023 sans majoration sauf demandes particulières motivées présentées en commission.

**CH 66** – Charges financières : 82 k€

Les intérêts de la dette 2024 avec une hausse du remboursement des intérêts suivent la gestion raisonnable de la dette soit 82 k€ pour cette année.

Des ICNE sur l'année 2024 portés à 27 k€

**CH 68** – article 6811– Dotation aux amortissements : confirme une stabilité pour 2024 des amortissements sur les équipements mobiliers soit 156 k€.

**CH 023** - le virement à la section d'investissement : 700 000 € capte dans la continuité des derniers exercices, la volonté de poursuite de l'effort d'investissement, pour l'aménagement de notre ville, le maintien de son développement et le suivi des équipements municipaux.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024, subissent les contraintes de conjoncture.

(Voir graphiques dépenses 2024 – fonctions et services).

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 11 000 000 €**

**CHAP 013** – Atténuations de charge : 188k€

Enregistrent les remboursements des frais sur rémunérations des personnels par l'assureur RELYENS et la caisse primaire d'assurance maladie, remboursements attenants aux congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de longue maladie.

**CHAP 70** – Produits de service : 660 k€ reçoit les recettes des services, redevances pour les activités musique et danse (46k€), la restauration scolaire (encaissement de la régie de 325 k€ pour 2023), les accueils du périscolaire et centre de loisirs (177 k€), les séjours et participations pour nos séniors (retours des participations de 63 k€).

### **CHAP 73 – Impôts et Taxes :**

-les impôts directs locaux sans augmentation pour 2024 des taux votés par la commune.

Le produit attendu de l'exercice 2023 était de à 3 690 892 €.

Pour l'exercice 2024 le produit attendu sera de 4 177 820 €, des recettes nouvelles dues à la revalorisation des valeurs locatives du bâti industriel.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales modifie largement le pouvoir des taux des collectivités. La taxe foncière sur les propriétés bâties devient l'impôt « pivot » à la place de la taxe d'habitation.

L'affectation des produits communautaires portée à 4 572 952 €, d'un montant supérieur aux contributions de 2023, essentiel pour accompagner les services rendus à la population et aider à la concrétisation des projets d'équipements de la collectivité et de son centre urbain.

Les taxes additionnelles des droits de mutations confirment la tendance à une légère diminution des ventes du foncier bâti maintenues à 250 000 €

Le versement constant de la garantie individuelle de ressources (FNGIR provoqué par la réforme de la taxe professionnelle d'un montant de 63 760 € permet de maintenir l'équilibre du chapitre.

Les taxes sur les pylônes électriques et taxes de consommation d'électricité viennent soutenir l'équilibre du budget pour un montant total de 134 k€.

### **CHAP 74 - Dotation – Participation : 449 k€,**

Avec les dotations de l'État (194 k€)

- participations de la CAF pour les activités du centre de loisirs et l'accueil périscolaire (194 k€)
- subventions obtenues du département (32 k€) pour la participation sports collège),
- les subventions pour les projets culturels (33 k€), spectacles vivants, danse et musique.

### **CHAP 75 – autres produits de gestion courante, stable,**

Avec un montant de 126 000 € chapitre alimenté par le produit des loyers et redevances des concessionnaires EDF, GDF pour l'occupation des réseaux, les droits d'entrées pour les spectacles de la salle culturelle Lucien JEAN (21 K€).

### **CHAP 77 – Produits exceptionnels**

Avec l'opération d'ordre au compte 775 (118 k€), revenus des loyers, redevances concessionnaires (occupation des réseaux).

**CHAP 002-** Le report de l'excédent de fonctionnement pour 304 849,42 €

L'équilibre du Budget 2024 sera proposé avec les taux d'impositions sans augmentation, suivants :

Taxe Foncier bâti : 26.92%

Taxe Foncier non bâti : 48.83%

Taxe d'habitation : 12,94 %

Pour un produit global de 4 177 820 € pour 2024,

(Voir tableau annexé -recettes 2024 page 77 article 73111 Impôts directs locaux).

## **BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024**

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 820 000 €.

Avec reprise des restes à réaliser d'un montant de 264 401,73 € constatés au compte administratif 2023.

Détail dans les pages du document budgétaire 2024,

Vote des dépenses et fiches opérations de la page 27 avec la vue d'ensemble des opérations d'équipement et le détail sur les pages suivantes.

Pour l'investissement 2024, les prévisions présentées dans la synthèse des orientations sont confortées avec rappel en dépenses et recettes d'investissement arrêtées pour un total budget en section d'investissement à 6 820 000 €, Avec l'inscription en recettes d'investissement :

-du report du solde d'exécution positif de l'exercice 2023 inscrit au compte ®001 de 1 968 081,87 €

et de l'affectation au 1068 de 600 000€

Les subventions sont attendues pour soutenir la création des équipements

-l'emprunt viendra aider à concrétiser la programmation des futurs équipements.

Sont engagées les réalisations à valider par l'assemblée municipale :

Les crédits pour les nouveaux équipements et réhabilitations des différents bâtiments scolaires, culturels, sportifs, associatifs, administratifs, j,

Les crédits pour intervenir sur le dojo du complexe sportif du dojo et de la salle de danse,

Création de la salle polyvalente Stade DURONSOY,

L'agrandissement du cimetière de la Sablonnière avec création de nouvelles allées, et reprise du mur de l'ancien cimetière,

L'inscription des frais d'étude des opérations de logements et étude du cœur de bourg,

-l'étude pour la création de la voie de désenclavement du programme de logements dit « Fermes sud et son aménagement paysager »,

-l'acquisition des terrains et travaux de voirie pour la liaison douce chemin des peupliers,

Programmes de travaux et rénovation d'éclairage public et passage en Led sur le secteur du bois Maillard

Programme d'installation, de remplacement et d'évolution des systèmes de vidéo protection,

Les améliorations voiries, réseaux d'eaux pluviales, réseaux électriques, et remise en état des trottoirs sur les secteurs du Bois Maillard, Vert Clos et Bourg ancien,

Provisions partielles de crédits pour les opérations d'urbanisation et les investissements pour les nouveaux équipements (nouveau restaurant scolaire, groupe scolaire avec ses 17 classes, nouveau centre de loisirs, élargissement des voiries, acquisition de terrains, un futur centre de loisirs.

Pour un total de crédits nouveaux : de 6 555 598,27 € pour les dépenses d'équipement, et 264 401,73 € pour les restes à réaliser de l'exercice 2023.

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 820 000 €.

Pour les recettes d'investissement, il s'agit :

-Des crédits reportés d'un montant de 377 321,40 € CHAPITRE 13

Subventions d'investissement constatés au compte administratif 2023 :

Les subventions notifiées par le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de l'État pour la rénovation des tours jumelles à l'entrée du village, en attente de versement (153 k€)

La subvention attendue du conseil départemental pour la salle multifonction DALIBARD (54 K€)

La subvention de la CARPF notifiée pour la salle polyvalente du Stade DURONSOY, (113 k€) pour laquelle un nouveau plan de financement sera proposé à l'assemblée dans les prochains mois.

D'autres subventions, auprès des différents financeurs ont été sollicitées sur l'année 2024 pour les travaux futurs de rénovation thermique et mises au norme et sécurisation des équipements publics, les programmes d'éclairage public tranches 3 sur le secteur du Bois Maillard. Pour les futurs équipements scolaires le dispositif de demande de subventions est engagé auprès de la région et du département.

La taxe d'aménagement d'urbanisation diffuse mais aussi pour le programme de logements (OAP5 tranche 1 du Haras-Programme FONCIM pour un versement attendu en 2024 pour une recette globale de 987 000,00 euros).

Le versement du FCTVA, fond de compensation de 500 000 €

Auquel vient renforcer en ressources propres la dotation aux amortissements pour la somme de 156 669 €.

-un crédit d'emprunt inscrit pour les différentes opérations d'équipement d'un montant de 480 000 € certes insuffisant pour soutenir le financement des futurs travaux des équipements scolaires.

## **NOTE DE SYNTHÈSE BUDGET PRIMITIF ANNÉE 2024 : Graphiques - SOMMAIRE**

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### **1.1 Les recettes réelles de fonctionnement**

#### **1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement**

### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 2.1 LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

#### **2.2 Les dépenses réelles d'investissement**

### 3. RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

" Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Équilibre
- Antériorité



A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs

(2021, 2022 et 2023) des données issues du Budget primitif (2024).

## 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

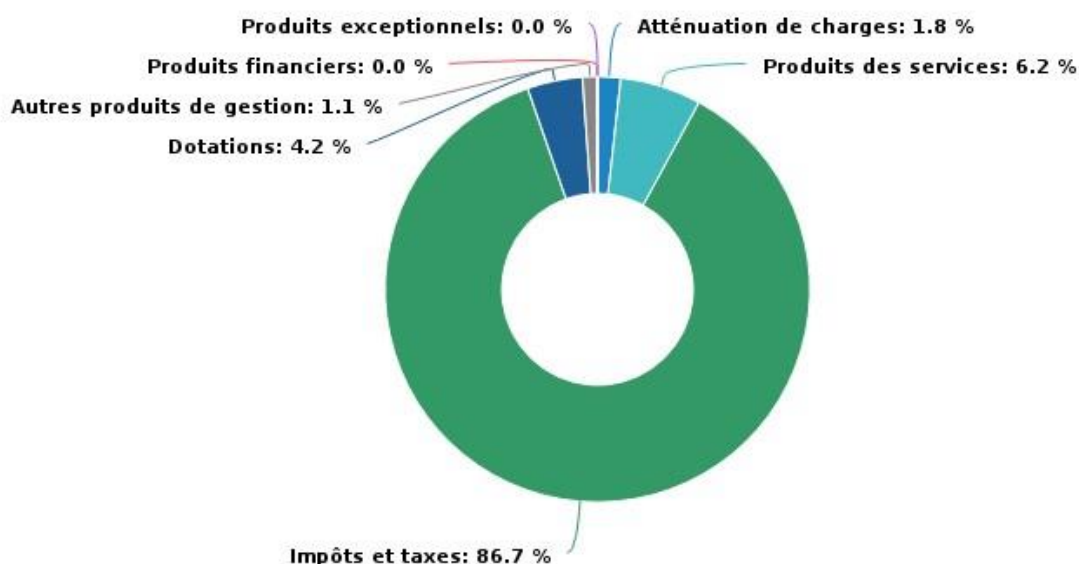
### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 10 695 150 €, elles étaient de 10 059 544 € en 2023 (REALISE CA 2023).

Elles se décomposent de la façon suivante :

#### Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 085 076 €	8 307 574 €	8 323 925 €	9 268 514 €	11,35 %
Dotations / Subventions	254 932 €	299 738 €	443 597 €	449 319 €	1,29 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes d'exploitation	610 037 €	704 319 €	778 055 €	778 790 €	0,09 %
Autres recettes	209 124 €	195 005 €	513 963 €	198 527 €	-76,83 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 159 171 €	9 506 641 €	10 059 544 €	10 695 150 €	6,32 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Excédent de fonctionnement	822 035 €	835 780 €	588 941 €	304 849 €	-48,24 %
Total recettes de fonctionnement	9 981 206 €	10 342 421 €	10 648 485 €	10 999 999 €	6,32 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	8 085 076 €	8 307 574 €	8 323 925 €	9 268 514 €	11,35 %
Dotations / Subventions	254 932 €	299 738 €	443 597 €	449 319 €	1,29 %
Recettes d'exploitation	610 037 €	704 319 €	778 055 €	778 790 €	0,09 %
Autres recettes	209 124 €	195 005 €	513 963 €	198 527 €	-76,83 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 159 171 €	9 506 641 €	10 059 544 €	10 695 150 €	6,32 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	0 €	- %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA	BP	

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Excédent de fonctionnement	822 035 €	835 780 €	588 941 €	304 849 €	-48,24 %
Total recettes de fonctionnement	9 981 206 €	10 342 421 €	10 648 485 €	10 999 999 €	6,32 %

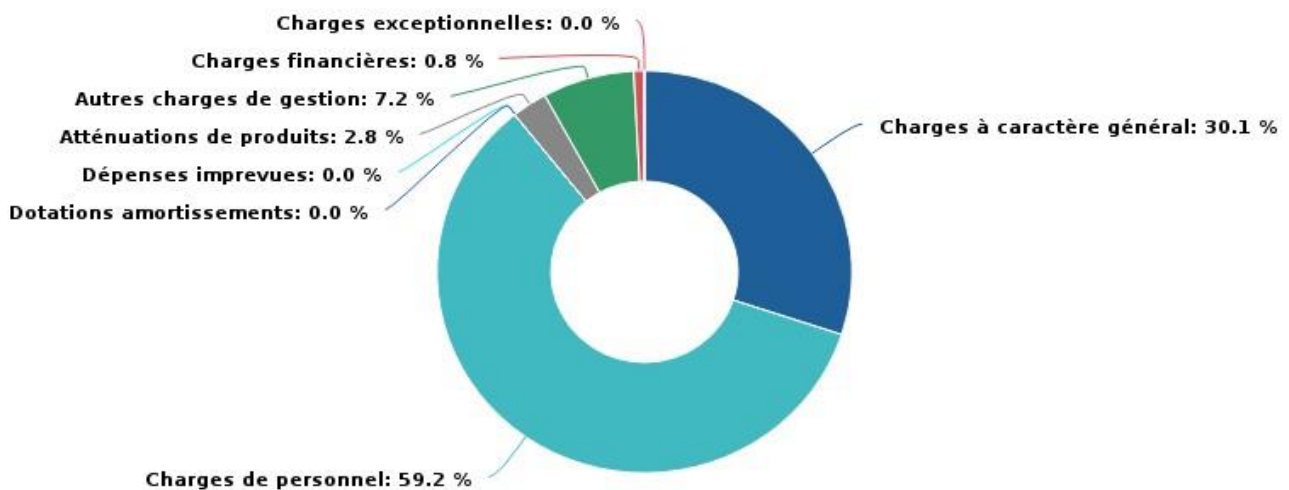
### 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 10 143 331 €, elles étaient de 9 291 109 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



<b>Charges de gestion</b>	<b>2 988 589 €</b>	<b>3 094 579 €</b>	<b>3 345 682 €</b>	<b>3 773 901 €</b>	<b>12,8 %</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 913 123 €</b>	<b>5 307 778 €</b>	<b>5 589 518 €</b>	<b>6 006 541 €</b>	<b>7,46 %</b>
<b>Atténuation de produits</b>	<b>286 888 €</b>	<b>299 087 €</b>	<b>274 512 €</b>	<b>280 000 €</b>	<b>2 %</b>
<b>Charges financières</b>	<b>43 142 €</b>	<b>51 477 €</b>	<b>80 860 €</b>	<b>81 889 €</b>	<b>1,27 %</b>
<b>Autres dépenses</b>	<b>288 €</b>	<b>67 924 €</b>	<b>534 €</b>	<b>999 €</b>	<b>87,08 %</b>
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>8 232 032 €</b>	<b>8 820 848 €</b>	<b>9 291 109 €</b>	<b>10 143 331 €</b>	<b>9,17 %</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>113 394 €</b>	<b>132 631 €</b>	<b>452 527 €</b>	<b>856 669 €</b>	<b>89,31 %</b>
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>- %</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>8 345 426 €</b>	<b>8 953 479 €</b>	<b>9 743 637 €</b>	<b>11 000 000 €</b>	<b>12,89 %</b>

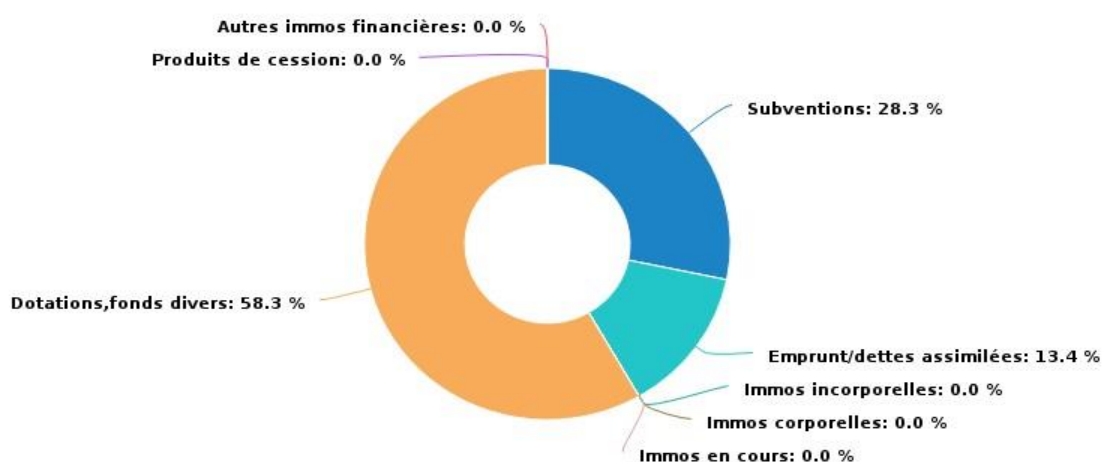
## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.1 Les recettes d'investissement**

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'État, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 578 480 €, elles étaient de 2 346 169 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

## Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023-2024 %
<b>Subvention d'investissement</b>	191 490 €	297 406 €	271 524 €	1 011 480 €	272,52 %
<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	2 500 000 €	0 €	0 €	480 000 €	- %
<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	833 440 €	1 672 518 €	2 065 245 €	2 087 000 €	1,05 %
<i>Dont 1068</i>	800 000 €	800 000 €	800 000 €	600 000 €	-25 %
<b>Autres recettes d'investissement</b>	0 €	44 500 €	9 400 €	0 €	-100 %
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	3 524 930 €	2 014 424 €	2 346 169 €	3 578 480 €	52,52 %
<b>Opérations d'ordre</b>	113 394 €	1 097 440 €	452 527 €	896 116 €	98,02 %
<b>Excédent d'investissement</b>	1 916 364 €	718 215 €	1 463 563 €	1 968 081 €	34,47 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA	BP	

RAR

- - 0 € 377 321 € - %

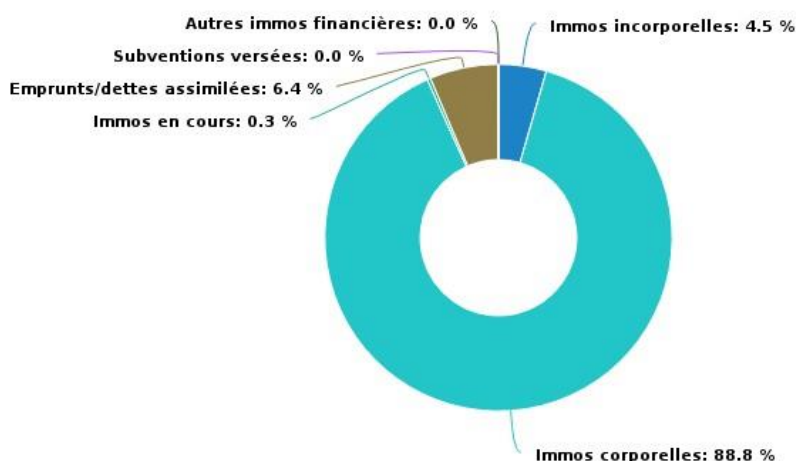
Total recettes d'investissement 5 554 688 € 3 830 079 € 4 262 259 € 6 819 998 €

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 6 516 151 €, elles étaient de 2 294 179 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA	BP	
Immobilisations incorporelles	62 729 €	98 681 €	86 568 €	290 000 €	235 %
Immobilisations corporelles	4 315 640 €	810 122 €	1 798 064 €	5 779 251 €	221,42 %
Immobilisations en cours	22 380 €	0 €	5 299 €	20 000 €	277,43 %
Emprunts et dettes assimilées	435 723 €	478 798 €	404 247 €	416 900 €	3,13 %

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
	CA	CA	CA	BP	
Autres dépenses d'investissement	0 €	14 105 €	0 €	10 000 €	0 %
Dépenses réelles d'investissement	4 836 474 €	1 401 708 €	2 294 179 €	6 516 151 €	184,03 %
Opérations d'ordre	0 €	0 €	0 €	39 447 €	- %
Déficit d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-		264 401 €	- %
Total dépenses d'investissement	4 836 474 €	1 401 708 €	2 294 179 €	6 819 999 €	

### 3. RATIOS D'ANALYSE FINANCIÈRE

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)

L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

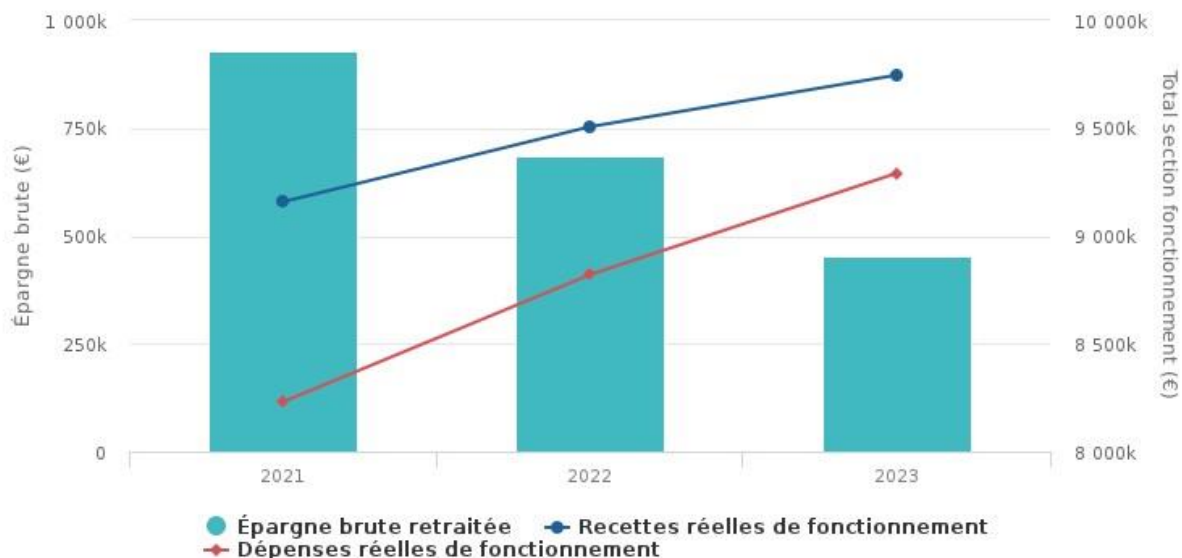
## Évolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2022-2023 %
<b>Recettes Réelles de fonctionnement (€)</b>	<b>9 159 171</b>	<b>9 506 641</b>	<b>10 059 544</b>	<b>5,82 %</b>
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>313 500</i>	<i>-</i>
<b>Dépenses Réelles de</b>	<b>8 232 032</b>	<b>8 820 848</b>	<b>9 291 109</b>	<b>5,33 %</b>
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>288</i>	<i>64</i>	<i>534</i>	<i>-</i>
<b>Épargne brute (€)</b>	<b>927 139</b>	<b>685 792</b>	<b>454 935</b>	<b>-33,66%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>10,12 %</b>	<b>7,21 %</b>	<b>4,67 %</b>	<b>-</b>
<b>Amortissement du capital (€)</b>	<b>435 723 €</b>	<b>478 798 €</b>	<b>404 247 €</b>	<b>-15,57%</b>
<b>Épargne nette (€)</b>	<b>491 416 €</b>	<b>206 994 €</b>	<b>50 688 €</b>	<b>-75.51%</b>
<b>Encours de dette</b>	<b>4 624 252 €</b>	<b>4 145 521 €</b>	<b>3 732 939 €</b>	<b>-9.95 %</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,99</b>	<b>6,04</b>	<b>8,21</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.



## Épargne brute et effet de ciseaux



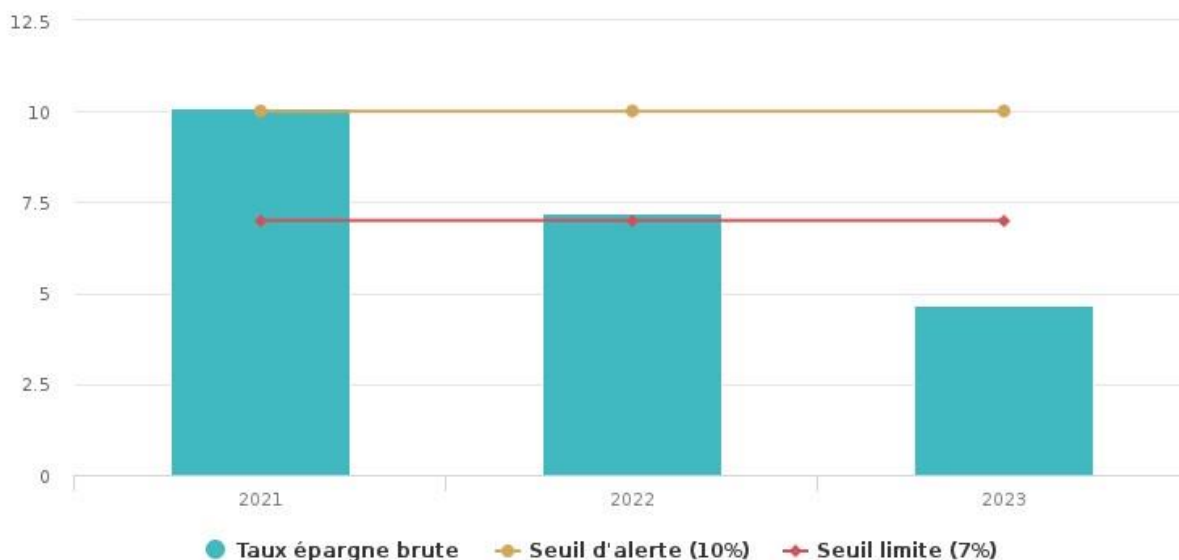
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

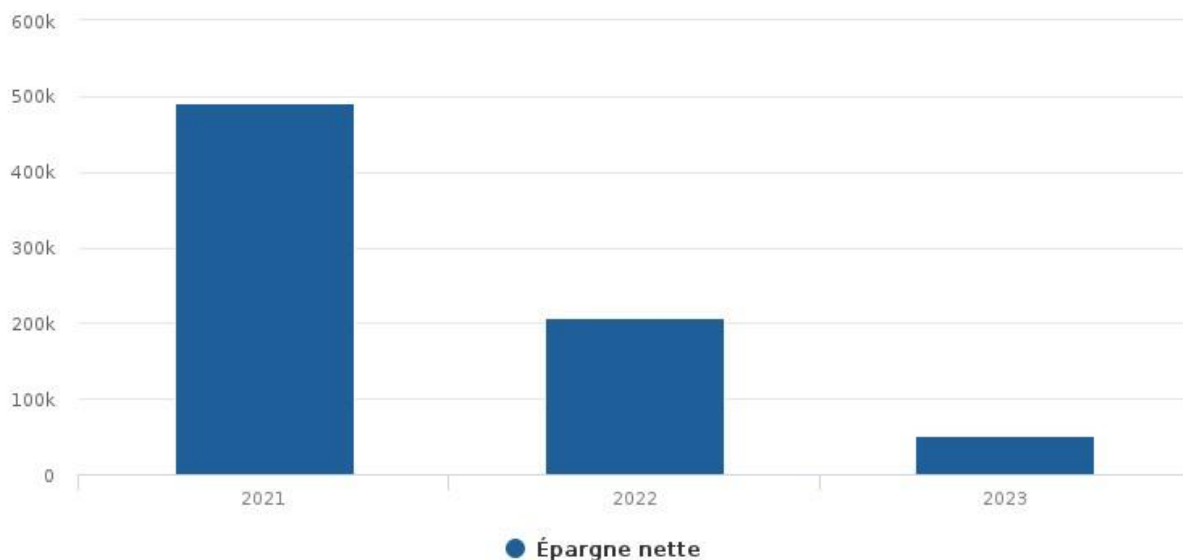
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

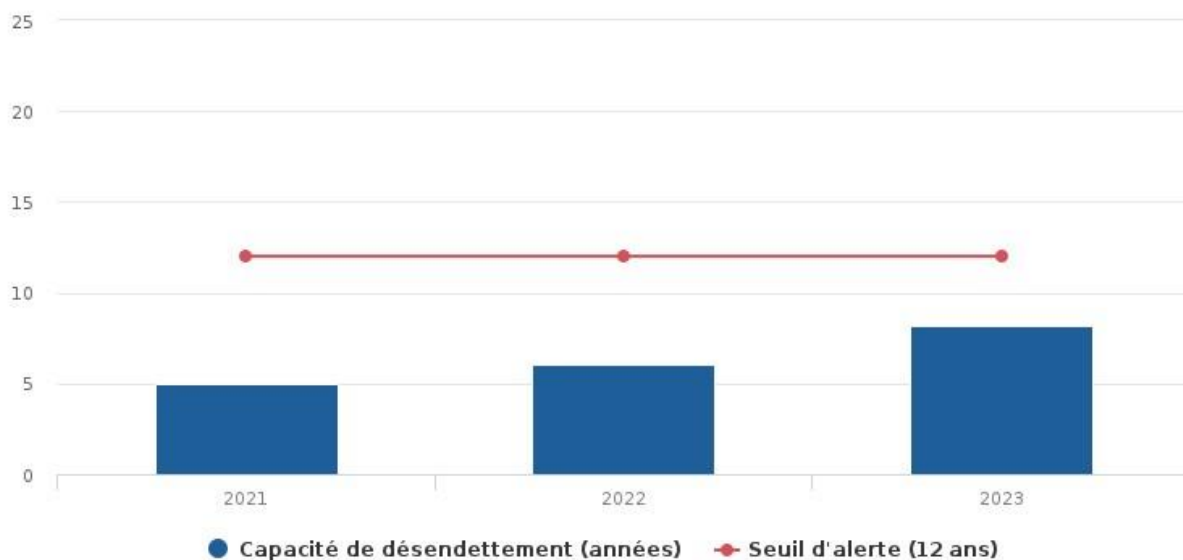


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL - Données DGFIP*).

## Capacité de désendettement de la collectivité



**Le conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,**

**A l'unanimité**

**VOTE** le budget primitif 2024 de la commune en équilibre :

Section de fonctionnement  
DEPENSES 11 000 000 €  
RECETTES 11 000 000 €

Section d'investissement :  
DEPENSES 6 820 000 €  
RECETTES 6 820 000 €

TOTAL BUDGET :  
DEPENSES 17 820 000 €  
RECETTES 17 820 000 €

**N°2024/034**

---

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**EXPOSE : Monsieur André SPECQ**

La loi de finances de 2020 prévoyait la compensation intégrale à partir de 2021 des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur » notifié dans l'état n° 1259 de 2022. Pour la commune il est de 0,658885.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fait l'objet d'un ajustement par ce coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transferts, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** Le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A ET 1636B sexies,

**VU** les Lois de finances successives et notamment la loi de finances 2022,

**VU** la notification des bases Etat 1259 pour 2024,

**CONSIDERANT** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Le conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat,  
et délibération,  
A l'unanimité**

- Taxe Foncier bâti : 26.92%
- Taxe Foncier non bâti : 48.83%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.94 %

Pour un produit global de 4 396 615 € repris dans l'état 1259 pour 2024

## **N°35/2024**

---

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL 2024**

#### **EXPOSE : André SPECQ**

La modification du tableau du personnel est proposée au Conseil municipal, portant les effectifs budgétaires, postes créés par le conseil municipal à 135 agents détaillé comme suit :

Les postes d'agents titulaires ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont au nombre :

- de 127 agents titulaires à temps complet répartis sur l'ensemble des services municipaux,
- de 18 postes à temps non complet pour la filière artistique, danse et musique.

**Le conseil municipal,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,**

**A l'unanimité**

**VOTE** le tableau des effectifs proposé au budget 2024, lequel reprend la situation des agents au 1er janvier 2024. Le tableau fera l'objet de modifications, au fur et à mesure des propositions d'évolution de carrière soumises à l'Autorité Territoriale.

*Annexe du budget*

## **N°36/2024**

---

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS**

#### **EXPOSE : André SPECQ**

*Annexe du budget*

La note d'orientation actée lors du débat d'orientation en date du 29 mars 2024 projette la reconduction des participations et des subventions sur la base de 2023 augmentées des réajustements sans majoration.

Les nouvelles demandes feront l'objet d'une étude des dossiers auprès de la commission vie associative et seront proposées à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

11 élus ne prennent pas part au vote car ils *assurent des fonctions exécutives au sein d'associations* :

*JALIBERT Sylvie  
HURTEL Pierre-Yves  
WALLET Robert  
DUCELLIER Sylvaine  
CHANUT Laurent  
PETRAULT Fabien  
GALLO Patricia  
VARLET Charline  
SZLOSEK Pierre  
POUPAERT Bruno  
Fabien BOUFFLET*

**A la majorité,  
15 présents  
14 procurations  
11 élus ne prenant pas part au vote  
18 votants  
Par 18 voix POUR**

**VOTE** l'ensemble des subventions et participations annexées au document budgétaire pour un montant total de 416 397,37 € détaillé comme suit :

- article 6474 -versement au comité national d'action sociale pour 36 000 €

article 65548- participations et cotisations aux syndicats intercommunaux pour 200 910,68 € dont 175 000 € pour le budget de la Maison de la Santé Fosses Marly versée au SIFOMA, 20 740,68 € pour le parking d'intérêts général sur la commune de FOSSES, et pour le SIRESCO pour 5 170 euros

-article 657362 de 90 000 €, subvention pour le budget du Centre communal d'action sociale.

-article 6574 de 89 486,60 €, provisions à verser dans le cadre du budget 2024 aux différentes associations communales.

Les nouvelles demandes de subvention pour 2024 seront proposées à l'assemblée, ultérieurement.

---

**VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2024**

**EXPOSE : André SPECQ**

Lors du débat d'orientation en date du 29 mars 2024, monsieur le Maire a proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs afférents aux services municipaux **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 de 3,9 %.**

Les tarifs subissent une légère augmentation :

- Notamment pour la restauration scolaire (686 bénéficiaires), bénéficiaires en progression chaque année,
- Le portage des repas pour nos anciens (36 bénéficiaires),
- les tarifs de droits de place, de chauffage logements instituteurs et professeurs des écoles,
- Les accueils périscolaires (512 inscrits pour l'année scolaire), les inscriptions ALSH vacances (316 inscrits) et mercredis (374 inscrits), les clubs, la passerelle enfance et petite enfance, le Centre de Loisirs Pré-ados (11-13 ans), les sorties Pré-ados, l'adhésion annuelle des Pré-ados (11-13 ans),
- Concessions de cimetières et columbarium,
- Tarifs danse (106 élèves sur l'année scolaire 2022-2023 et 85 sur l'année scolaire 2023-2024)
- Musique (161 élèves),
- Études surveillées...

**Le conseil municipal,**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après débat et délibération,**

**A l'unanimité**

**VOTE** les tarifs selon le tableau joint au budget.

**N°38/2024**

---

**CIG ILE DE FRANCE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT**

**EXPOSE : André SPECQ**

Sur la demande de la Collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion propose d'intervenir sur tout ou partie des missions suivantes :

Remplacement et accompagnement administratif de la Directrice Générale des Services,

Remplacement et accompagnement administratif du responsable de service ou tout autre agent dans l'ensemble des domaines administratifs (sauf accueil et régie).

La convention est proposée pour une durée de trois ans.

La collectivité s'engage à fournir au CIG toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de la mission.

La durée de l'intervention est libre d'appréciation du CIG et au vu de la demande écrite et motivée de la collectivité.

Cette convention est mise en place lors d'une vacance de poste (retraite, mutation, démission...), lors de maladie ordinaire, maternité... ou encore de disponibilité, de congé de longue durée, de longue maladie.

Elle permet de garantir dans l'immédiat, la gestion des affaires courantes et permet de mettre en œuvre sans précipitation les dispositions statutaires.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans.

**N°39/2024**

---

**PREEMPTION PARCELLE AA16 SISE 46 RUE GABRIEL PERI**

**EXPOSE : Daniel MELLA**

Dans le cadre de l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) n°5, une opération de construction de 244 logements sur le Haras Nord sera livrée sur le dernier trimestre 2024, engendrant une augmentation de la population et des effectifs scolaires.

Les groupes scolaires de la ville ont atteint leur capacité d'accueil, en particulier l'école du Bourg située à proximité des 5 OAP. Ils ne pourront pas répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Monsieur VASSEUR, propriétaire de la parcelle AA16, sise 46 rue Gabriel Péri a mis en vente son bien au prix de 410 000,00 Euros. Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée, le bien se situant dans le périmètre de droit de préemption urbain.

Ladite parcelle d'une surface de 750m<sup>2</sup>, jouxte le terrain de l'école du Bourg. Une maison d'une superficie habitable de 111m<sup>2</sup> sur 3 niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> étage) y est implantée.

L'acquisition de ce bien permettrait de disposer de locaux supplémentaires pour l'école du Bourg et les services communaux.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 27 février 2013 instituant le droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°95371-24-00005 reçue le 13 février 2024 relative au bien sis 46 rue Gabriel Péri, cadastré AA16, appartenant à Monsieur Pascal VASSEUR, au prix de 410 000,00 euros ;

Vu la demande de visite du bien en date du 21 février 2024,

Vu la visite du bien réalisée le 13 mars 2024 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 03 avril 2024 ;

Considérant que le bien fait partie du périmètre du droit de préemption urbain ;

Considérant que des opérations immobilières ont été réalisées dans le secteur du Bourg engendrant une augmentation des effectifs scolaires de l'école du Bourg ;

Considérant que l'école du Bourg a atteint sa capacité d'accueil, qu'en conséquence, il s'avère nécessaire de disposer de locaux supplémentaires pour le groupe scolaire et les services communaux ;

Considérant que la parcelle AA16, sise 46 rue Gabriel Péri, jouxte le terrain de l'école du Bourg, permettant ainsi d'y installer les locaux supplémentaires susnommés ;

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

**DECIDE** de préempter le bien situé 46 rue Gabriel Péri, cadastré AA16, d'une surface de 750,00 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 410 000 € (quatre cent dix mille euros).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette décision, et plus généralement à faire le nécessaire.

**DIT** que cette décision sera notifiée à Maître FIXOIS (souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner) et Monsieur Pascal VASSEUR (le propriétaire).



**PRECISE** que la vente pour 410 000 euros et les frais d'actes passés à l'étude de Maître Marie-Agnès FIXOIS, 6 300 euros seront inscrits sur le budget de la commune 2024 article 2115 terrains bâtis.

## **N°40/2024**

---

### **CARPF - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIVE A LA GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE MUTUALISEE A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY**

#### **EXPOSE : André SPECQ**

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) disposent que celle-ci réalise un projet de schéma de mutualisation des services. Ce projet de schéma de mutualisation a été adopté le 16 décembre 2021 par le conseil communautaire, après consultation des 42 communes.

Le schéma de mutualisation prévoit en outre, sur proposition des communes concernées, que la CARPF constitue un service de gestion de la commande publique mutualisée aux communes de moins de 20 000 habitants.

Dans ce cadre, une convention de mutualisation dédiée doit ainsi être établie entre les communes volontaires et la CARPF, fixant les modalités de mise en œuvre de ce service mutualisé (services rendus, organisation, et financement du service mutualisé). Compte tenu de la nature du service (service fonctionnel) et des communes concernées, le recours à la prestation de services est adapté à cette forme de conventionnement.

Il est ainsi proposé d'approuver le projet de convention de mutualisation de gestion de la commande publique, ci-annexé, qui sera établi avec la commune de MARLY LA VILLE et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Une annexe à cette convention (catalogue de service) précise par ailleurs les missions confiées au service de gestion mutualisée et les niveaux de services proposés à la commune de MARLY LA VILLE., les missions conservées par la commune ainsi que les étapes préalables au démarrage du service mutualisé et les délais prévisionnels associés à chaque mission. Une annexe tarifaire définit les coûts par phase et par acte susceptibles d'être facturés à la commune.

En vue de répondre à l'intérêt exprimé par notre commune, quant à l'adhésion au service mutualisé de la commande publique, et d'approuver la convention de mutualisation de gestion de la commande publique, établie entre notre commune et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestations de services relative à la gestion mutualisée de la commande publique, avec la commune de MARLY LA VILLE et la communauté d'agglomération,

AUTORISE le Maire à signer cette délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

---

**PRESENTATION DES SEJOURS ENFANCE - JEUNESSE - ETE 2024 - PARTICIPATIONS DES FAMILLES**

**EXPOSE : Sylvie JALIBERT**

**Les séjours sont les suivants, à savoir :**

**9-16 ans** (montagne) : 2 séjours de 9 jours qui se dérouleront du 6 au 14 juillet et du 21 au 29 août. Le nombre de places proposées est de 40 en juillet et 30 en août.

Les 2 séjours se dérouleront à Saint Paul en Chablais (74) et l'hébergement se fera dans le centre de vacances Le Clair Matin. L'équipe qui encadre les deux séjours est constituée de 2 animateurs référents des 9-11 ans, 2 animateurs référents des 12-16 ans, d'un adjoint et d'un directeur. Pour le mois d'août, il n'y aura pas d'adjoint du fait d'un effectif plus petit.

Le mode de transport principal sera en train et les transferts de la gare au site en car. Sur place, nous disposerons d'un minibus de location. De plus, il y a également un service de navette bus qui permet d'accéder à certains sites d'activité.

Concernant l'hébergement, les jeunes seront répartis dans des chambres de 3 à 6 lits, toutes équipées d'un point d'eau. Les douches et sanitaires se trouvent à la sortie des chambres et sont communs à toutes les personnes de l'étage.

Les activités proposées seront les suivantes : Accrobranche, base nautique, rafting, randonnée vélo, visite de village au bord du lac Léman.

**Le prestataire retenu est Le Clair Matin.** Le contrat établi avec le prestataire s'élève au montant de 24624 euros. Le prix en pension complète est fixé à : 304€ par participant.

**Pour les 9-11 ans**, le coût des séjours s'élève à 24421 euros

- Prestataire (Clos Savoyard): 12464 euros
- Transport : 6875 euros
- Autres dépenses (activités + matériel) : 5082 euros

**Pour les 16-12 ans**, le coût des séjours s'élève à 24118 euros

- Prestataire (Clos Savoyard): 12160 euros
- Transport : 6875 euros
- Autres dépenses (activités + matériel) : 5083 euros

*Les montants ne prennent pas en compte les dépenses des salaires du personnel et la location du minibus.*

<b>9-16 ans</b>		
<b>1ère tranche</b>	<b>QF inférieur à 727€</b>	<b>311€</b>
<b>2ème tranche</b>	<b>QF de 727€ à 1117€</b>	<b>349€</b>
<b>3ème tranche</b>	<b>QF supérieur à 1117€</b>	<b>375€</b>
<b>Communes extérieures</b>		<b>750€</b>

**Le conseil municipal,**  
**Après délibération,**  
**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**A l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de séjours 2024 suivants les modalités exposées,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions relatives aux séjours.

**N°42/2024**

---

**PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE 2024-2025 - ESPACE CULTUREL LUCIENJEAN - VALIDATION DES BUDGETS ET DES TARIFS**

**EXPOSE : Sylvie JALIBERT**

La commune de Marly-la-Ville propose chaque année une programmation de spectacle vivant au sein de l'Espace Culturel. Une programmation culturelle n'est pas conçue comme un simple espace de divertissement mais il s'agit de construire une identité culturelle forte permettant un rayonnement au-delà de la ville. Stimuler et conforter le sentiment d'appartenance à un ensemble collectif. La saison évolue et témoigne d'une volonté affirmée d'ouverture au plus grand nombre et de fédération d'un public toujours plus large, diversifié, intergénérationnel.

C'est pourquoi la saison culturelle 2024-2025 propose de rencontrer les différents arts du spectacle vivant : Humour, Magie, Musique, Danse, Cirque, Théâtre et Art de Rue emmèneront les spectateurs vers des univers différents.

Pour cette saison 2024-2025, une large place est faite aux spectacles tout publics à destination des jeunes et des familles, avec des spectacles proposés à l'Espace Culturel Lucien Jean en journée ou en soirée, le weekend.

**Privilégier l'action culturelle**

Sur la précédente saison, une large place a été donnée à l'action culturelle autour des spectacles, mais aussi avec des projets au long court, comme « Démon », les « résidences artistiques en micro-territoires » (ex-CLEA) ou encore le « Cycle cirque » proposé à l'École de la Garenne. Nous poursuivrons l'action culturelle à destination des enfants des écoles élémentaires et maternelles, du Collège, de l'IME et du Relais Petite Enfance avec des ateliers financés par la collectivité et proposés gratuitement aux établissements. A la bibliothèque municipale, de nombreux ateliers et spectacles en petite forme ont participé à la valorisation de la saison culturelle pour tous les publics et notamment le Centre de Loisirs. C'est pourquoi, nous souhaitons poursuivre cet investissement en matière de médiation culturelle sur la saison 2024-2025, pour initier la culture dès le plus jeune âge et permettre aux enfants de rencontrer des artistes au sein de leurs établissements.

**Favoriser des actions basées sur l'interdisciplinarité**

Il s'agit de construire, dans la mesure du possible, les passerelles permettant la circulation des publics, des usagers, entre les différents domaines du champ culturel et artistique que la ville souhaite développer ; ceci afin d'atteindre une plus grande lisibilité dans les actions menées. C'est ainsi que se sont créés des événements culturels en collaboration entre la bibliothèque, l'école municipale de musique et l'école municipale de danse.

## Favoriser les partenariats

La commune souhaite poursuivre son inscription au sein des différents réseaux locaux : le Pôle Itinérant en Val d'Oise (PIVO ex-FTVO), le Festival Primo proposé par la compagnie Oposito, CirquEvolution, Escales Danse, les « résidences » proposées par la CARPF (ex-CLEA) ou encore par la compagnie ACTA.

## Répartition Publics / Spectacles pour la saison 2024/2025 :

Disciplines / Publics	Ouverture de saison (x1)	Tête d'affiche	TP adultes	TP jeunes (x1)	TP Familial (x2)	Centre de Loisirs - mercredi PM	Ecole de Danse	Ecole de Musique	Collège (x1)	JP - 6-10 ans (x1)	JP - 3-5 ans (x1)	JP - RPE 0-3ans (x1)	Spectacles en extérieur
Magie - Mentalisme	Abricadébara	French Twins		French Twins									
Humour & Musique			Alex Jaffray										
Musique		Sarah Schwab			Les Fouteurs de Joie			Les Fouteurs de Joie					Fête de la musique
Théâtre		Simon astier	L'heure des Assassins			Le chant de l'arbre (CL Mater)				Prélude en Bleu Majeur		Le chant de l'arbre	
Danse			I. ou le complexe du homard				Printemps de la Danse		I ou le complexe du homard	Bolero			
Cirque			Jazz Magic		Jazz Magic						Basarkus		
Marionettes											Ficelle		
Arts de Rue						Festival PRIMO (Elementaires + grands mater)							PRIMO

## Proposition de budget Saison 2024-2025 :

Budget Culture 2024 : Septembre-Décembre 2024							
Sept-Dec 2024							
Spectacles	Cession	VHR	Droits	Intermittent	Location	SIAP	TOTAL
Samedi 28 septembre 2024 - 16h	Ouverture de saison - Abricadebara (Cie des Miracles)	2 500,00 €	120,00 €	375,00 €	0,00 €	0,00 €	3 075,00 €
jeudi 10 octobre 2024 - 10h/14h	Prélude en bleu majeur (x2) (Cie Choc trio)	3 680,00 €	1 000,00 €	560,00 €	0,00 €	100,00 €	5 460,00 €
mercredi 6 et jeudi 7 novembre 2024 - 10h/14h	Le Chant de l'Arbre (x3) (Cie Acta)	3 000,00 €	470,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €	4 100,00 €
Vendredi 15 novembre 2024 - 20h30	The French Twins "Illusionnistes 2.0"	7 000,00 €	700,00 €	1 050,00 €	0,00 €	1 300,00 €	10 130,00 €
samedi 30 novembre 2024 - 20h30	Simon Astier "Le Discours"	6 500,00 €	280,00 €	1 050,00 €	0,00 €	400,00 €	8 310,00 €
vendredi 6 décembre 2024 - 20h30	Alex Jaffray "Le son d'Alex"	4 500,00 €	320,00 €	675,00 €	0,00 €	800,00 €	6 375,00 €
	<b>Actions culturelles</b>	1 000,00 €					1 000,00 €
		28 180,00 €	2 890,00 €	4 160,00 €	0,00 €	2 600,00 €	38 450,00 €
Budget Culture 2024 : Janvier-Juin 2025							
Janvier - Juin 2025							
Spectacles	Cession	VHR	Droits	Intermittent	Location	SIAP	TOTAL
vendredi 10 janvier 2025 - 20h30	Les Fouteurs de Joie "Nos courses folles"	4 500,00 €	990,00 €	675,00 €	0,00 €	150,00 €	6 395,00 €
vendredi 17 janvier 2025 - 10h/14h30	La fabuleuse histoire de Basarkus (x2) (Académie Fratellini)	2 200,00 €	700,00 €	330,00 €	0,00 €	0,00 €	3 350,00 €
samedi 8 février 2025 - 20h30	Sarah Schwab "Du rêve à la réalité"	6 000,00 €	600,00 €	900,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
vendredi 21 mars 2025 - 14h30/20h30	L ou le complexe du homard (x2) (Catherine Dreyfus)	4 500,00 €	550,00 €	675,00 €	0,00 €	0,00 €	5 805,00 €
samedi 29 mars 2025 - 14h/20h30	Jazz Magic (x2) (Cie Bizzard concept)	2 500,00 €	850,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	3 830,00 €
mardi 6 mai 2025 - 10h/14h	Bolero (x2) (Cie DK59)	3 500,00 €	720,00 €	525,00 €	0,00 €	0,00 €	4 865,00 €
samedi 17 mai 2025 - 20h30	L'heure des Assassins	9 000,00 €	0,00 €	1 425,00 €	380,00 €	0,00 €	10 885,00 €
mardi 27 mai 2025 - 10h/14h30	Ficelle (x2) (Cie Mouton Carré)	2 800,00 €	1 890,00 €	540,00 €	0,00 €	0,00 €	5 350,00 €
4 février à Enghien Les Bains	Hors les murs - Escales Danse (Christian Rizzo / D'après une histoire vraie)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
21-22 juin / 28-29 juin à Gonesse	Hors les murs - Chapiteau CirqEvolution (Cie Max et Maurice / Les Grands Fourneaux)	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
	<b>Adhésion CirqEvolution</b>	700,00 €					700,00 €
	<b>Adhésion Escales</b>	700,00 €					700,00 €
	<b>Adhesion FTVO</b>	220,00 €					220,00 €
	<b>Actions culturelles</b>	1 000,00 €					1 000,00 €
		40 120,00 €	6 300,00 €	5 430,00 €	380,00 €	150,00 €	53 180,00 €
Total année 2023	93 030 euros						
Total prévisionnel année 2024	84 180 euros						
Total saison 2023-2024	85 590 euros						
Total prévisionnel saison 2024-2025	91 630,00 €						

Aides envisagées sur la saison 2024-2025 :  
CirqEvolution : 1600 euros  
Escales Danse : 1600 euros

## Propositions de tarification de droits d'entrée :

### Tarifs spectacles Espace Culturel Lucien Jean :

En accord avec le Conseil Municipal et la Direction générale des services, nous proposons une légère hausse des tarifs de spectacles. Ces derniers n'ont pas été augmentés sur une durée de 7 années consécutives, soit entre les saisons 2016/2017 et 2022/2023.

Tarif Tout Public : 11 euros

Tarif Moins de 18 ans : 4 euros (spectacles tous publics et scolaires) –

Tarifs réduits :

Spectacles tout public : 7 euros (Demandeurs d'emploi, inscrits au RSA, étudiants, carte SMJ, groupes issus d'une structure associative ou municipale d'au moins 10 personnes, personnes de 60 ans et plus)

Spectacles jeune public et scolaires : 6 euros pour les accompagnateurs adultes

Exonérés pour les accompagnants des écoles sur les spectacles scolaires et RPE.

Exonérés pour les invités et professionnels.

Cette tarification ne s'appliquera pas aux spectacles « Tête d’Affiche », à savoir :

« Illusionnistes 2.0 » - The French Twins (novembre 2024)  
« Du rêve à la réalité » - Sarah Schwab (février 2025)

Et pour ces spectacles, la commission Culture propose une participation égale ou supérieure à 50 % du prix de cession soit 18,00 euros, tarif unique.

Abonnement :

La commission culture propose également que soit mise en place :  
Une formule d'abonnement 3 spectacles à 34€ au lieu de 40€ (1 tête d’affiche + 2 spectacles tout public)

Les spectateurs pourront composer leur abonnement comme suit :  
1 spectacle Tête d’affiche au choix entre :

The French Twins « Illusionnistes 2.0 » (novembre 2024) - Sarah Schwab « Du rêve à la réalité » (février 2025)

Et 2 spectacles tout public au choix entre :

Simon Astier « Le Discours » (novembre 2024)  
Alex Jaffray « Le Son d’Alex » (décembre 2024)  
Les Fouteurs de Joie « Nos courses folles » (janvier 2025)  
Catherine Dreyfus « I. ou le complexe du homard » (mars 2025)  
Blizzard Concept « Jazz Magic » (mars 2025) - « L’Heure des Assassins » (mai 2025)

Tarifs spectacles Hors les murs :

Une tarification spécifique est établie pour les événements proposés par Escales Danse et CirquEvolution.

Ces spectacles impliquent des couts d’accueil très importants, c’est pourquoi ils sont partagés par les différents villes des réseaux. Cette année, les réseaux souhaitent que chaque ville gère la billetterie de ces spectacles (pour faciliter l’adhésion du public et créer une cohérence de tarifs), avec un quota de places définit par ville.

La recette des ventes sur ces spectacles sera reversée à CirquEvolution et Escales Danse, à l’issue des représentations.

Tarifs appliqués par Escales Danse : 6 euros (moins de 18 ans) / 10 euros (tarif réduit) / 15 euros (tarif plein)

Tarifs appliqués par CirquEvolution : 7 euros (moins de 18 ans) / 12 euros (tarif réduit) / 19 euros (tarif plein)

Les spectacles concernés par cette tarification sur la saison 24/25 sont pour Escales Danse « D’après une histoire vraie » (Christian Rizzo) et pour CirquEvolution, le chapiteau « Les Grands Fourneaux (Compagnie Max et Maurice).

Gratuité :

La commission culture propose que soit mis en place une gratuité des spectacles « Nos Courses Folles » (Fouteurs de Joie) et « Printemps de la Danse » uniquement pour les élèves de l'École de Musique et de Danse afin que ces spectacles puissent faire l'objet de sorties communes.

Les événements suivants seront exonérés de tarifs :

Primo – Spectacle « L'Attirail » (Cie La Plaine de Joie) le 18 septembre 2024 : Gratuit

Ouverture de Saison (« Abricadébara ») – 28 septembre 2024 : Gratuit

Expositions (hors spectacles) : Entrée libre et gratuite

Événements proposés par l'École de Musique : Gratuits

Événements proposés par l'École de Danse : Gratuits (sauf « Printemps de la Danse »)

Événements et ateliers proposés par la Bibliothèque : Gratuits

Action culturelle et ateliers à destination des écoles / Collège / Centre de Loisirs / RPE / IME, etc... : Gratuits

Enfin, dans le cas où la municipalité souhaite ajouter un spectacle payant à ladite saison, les tarifs n'excéderont pas ceux votés dans le cadre de la présente délibération.

**Le conseil municipal,  
Après délibération,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,  
A l'unanimité,**

APPROUVE la programmation 2024/2025 et son financement dans la limite d'un crédit de 91 630 euros,

VOTE les tarifs de ladite-saison,

VOTE le tarif des spectacles « TETE D'AFFICHE » et de valider qu'ils soient proposés dans le cadre de l'« Abonnement »

VOTE les tarifs « Abonnement » et « Hors les Murs »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à cette programmation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ladite programmation culturelle.

\*\*\*\*\*

**Les différents points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.**

N° 1 – Vote du Budget primitif 2024

N° 2 – Vote des taux d'imposition 2024

N° 3 – Tableau des effectifs du personnel 2024

N° 4 – Vote des subventions 2024 aux associations

N° 5 – Vote des tarifs municipaux 2024

N° 6 -CIG Ile de France – Convention de mise à disposition d’un agent du service remplacement

N° 7 - Prémption parcelle AA16 sise 46 rue gabriel Péri

N° 8 - Approbation de la convention type de prestations de services relative à la gestion de la commande publique mutualisée à destination des communes membres de la communauté d’agglomération Roissy Pays de France de moins de 20 000 habitants

N° 9 – Présentation des séjours enfance-jeunesse - Eté 2024 - participations des familles

N° 10 – Présentation de la programmation culturelle 2024-2025 - Espace Culturel Lucien-Jean - Validation des budgets et des tarifs

N° 11 – Tirage au sort des jurés d’assises

Conformément au Règlement intérieur du conseil municipal et suivant la nouvelle réglementation, le procès-verbal a été approuvé lors de la séance du conseil municipal du 21/05/2024 et est publié sur le site **[www.marly-la-ville.fr](http://www.marly-la-ville.fr)**

**Affiché en mairie le 18/04/2024,**

Le Maire,  
Président de la Séance

André SPECQ

La secrétaire de séance élue

Sylvie JALIBERT